

Séance du 10 février 2014

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	13
<u>Date de la convocation :</u> 06 janvier 2014	
<u>Date d'affichage :</u> 06 janvier 2014	

L'an deux mil quatorze, le dix février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes RIOCREUX Stéphanie, CHILON Michèle, FRAISSE Marie-Neige, BENESTON Chrystèle, LAVIELLE Nelly.

MM. BOISDRON Claude, POTIRON Thierry, GILBERTON Luc, GUILBAUD Michel, HALLIEN Cyrille, NION Pierre.

Excusés :

Mmes BATONNEAU Catherine, DEZE Françoise.

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS
COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS
MUNICIPALES :**

Commission fleurissement : Les devis pour le fleurissement du bourg sont en cours d'étude.

Commission cimetière : Les deux nouveaux agents administratif vont être formés au logiciel de gestion du cimetière par la société ELABOR, le 06 mars prochain. En parallèle, la commission doit se réunir afin de faire le point sur l'exactitude des documents fournis par ELABOR.

Commission cérémonies officielles : La société SEDI qui était en charge du feu d'artifice de 2013 a été reconduite pour cette année.

Commission tourisme : Le rapprochement des offices de tourisme de Bourgueil et Langeais se poursuit. Le site internet www.tourainenature.com sera très prochainement en ligne. La signalétique d'indication de l'air de camping-car est mise au budget 2014 de l'office de tourisme. Enfin, le fléchage des circuits vélo est achevé.

Commission bâtiments : Des devis ont été demandés pour la préparation du budget 2014. Une des priorités sera la mise aux normes de l'échelle de l'église afin de garantir la sécurité des personnes. La réparation du cadran de l'église est estimée à environ 2000 euros et ne sera donc probablement pas réalisée cette année.

Projet d'abattoir intercommunal: L'ensemble du projet a été présenté le 10 février lors d'une réunion publique. Le permis de construire est signé. La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil va organiser une réunion d'information avec les entreprises implantées sur le parc d'activité.

Réforme des rythmes scolaires : Le Conseil Municipal de La Chapelle sur Loire a délibéré contre la mise en place la réforme des rythmes scolaires. La CCPB a donc fait le point avec l'ensemble des communes concernées afin de connaître leur positionnement et de poursuivre le travail sur le projet.

Le budget doit être voté avec une clause laissant la possibilité aux prochains élus de revoir les montants.

Conservatoire de la biodiversité : L'aménagement sera finalisé les 7 et 8 mars prochain par la construction des plateaux et du banc abrité.

Deux stagiaires travaillent toujours à la réalisation du panneau de présentation du projet. Le texte est validé, seule la mise en page reste à parfaire. Les élèves de l'école ont également participé à son illustration.

Les panneaux d'identification des différentes essences seront réalisés par les élèves de l'école.

Stade municipal : Les membres du Sporting Club Benaisien ont pris contact avec la Mairie afin de présenter un projet de réalisation du Club House au stade municipal. Des plans et une estimation financière ont été fournis. Il appartiendra à la prochaine équipe municipale de se prononcer sur la possibilité ou non d'accompagner le financement d'un tel projet.

01 : Délibération 2014-05 : TARIFS MUNICIPAUX 2014

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} mars 2014 comme suit :

Location de salle des fêtes :

Particulier :	La journée en semaine :	80 €
	La journée en week-end :	110 €
	Vin d'honneur :	80 €
Association communale :		Gratuit
Association hors commune :	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée:	50 €

Facturation de la remise en état (ménage + réparation) selon le coût réel.

<u>Frais de fourrière :</u>	Pour les chevaux :	Capture :	100 €
		Alimentation :	10 € / jour
<u>Cimetière :</u>	Concession pour 30 ans :	80 €	
	Concession pour 50 ans :	120 €	
<u>Columbarium :</u>	Concession pour 15 ans :	380 €	
	Concession pour 30 ans :	760 €	
	Inscription sur la stèle du Jardin du souvenir :	30 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les tarifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2014.

02 : Délibération 2014-06 : AVENANT AU BAIL 4B AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 57A,
Vu la délibération du 6 février 2006,
Vu le bail professionnel signé le 27 février 2006,
Vu l'avenant au bail professionnel signé le 28 décembre 2006,
Considérant la demande de Mme POIRIER Michèle, nouvellement associée à
Mme LACLAVETINE Marie-Thérèse, d'apparaître comme co-titulaire du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du bail professionnel du 4B avenue de la République
et autorise Mme le Maire à signer l'avenant au bail désignant Mesdames LACLAVETINE
Marie-Thérèse et POIRIER Michèle comme co-titulaires du bail à compter du 1^{er} janvier
2014.

**03 : Délibération 2014-07 : INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADES ET DE RANDONNEES**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983,
Vu la délibération n°59-2012 du 12 novembre 2012 concernant l'inscription initiale de
chemins ruraux au PDIPR,
Considérant la nécessité de relier les Chemins ruraux 65 et 70 préalablement inscrits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de
Randonnées (PDIPR) de la parcelle A576, propriété de la Commune, sur laquelle passe un
sentier

S'ENGAGE :

1 - à ne pas l'aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion
d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil
Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la
continuité du parcours),

2 - à lui conserver son caractère public et ouvert,

3 - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les
itinéraires,

4 - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

**04 : Délibération 2014-08 : DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX
SUR LES COURS D'EAUX DU BASSIN DE L'AUTHION**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par le SIACEBA
(Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion) en vue
d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation des travaux d'entretien et de
restauration des cours d'eau du bassin d'Authion.

Vu le rapport de mise à l'enquête publique délivré par la DDT – Service de l'eau et de l'environnement en date du 20 novembre 2013,
 Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service eau et biodiversité en date du 17 septembre 2013,
 Vu l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Authion en date du 13 septembre 2013,
 Vu l'avis de l'Agence régionale de la santé en date du 26 juin 2013,
 Vu l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 11 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de donner un avis favorable à cette demande.

05 : Délibération 2014-09 : RÉGIME INDEMNITAIRE

Vote Pour : 7 Vote Contre : 4 Abstention : 0

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS,
 Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

CHAPITRE I
Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'Administration et de Technicité par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €	Entre 1 et 8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €	Entre 1 et 8
Rédacteur	Rédacteur territorial	588.69 €	Entre 1 et 8
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €	Entre 1 et 8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30 €	Entre 1 et 8

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4 : Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont :

- les responsabilités assurées
- la manière de servir et la qualité du travail
- la motivation

CHAPITRE II

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Article 5 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Rédacteur	Rédacteur territorial
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe

Article 6 : Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de l'article 5, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

CHAPITRE III

Indemnité d'exercice des missions

Article 7 : En application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, il est institué une indemnité d'exercice des missions, destinée aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés, dans la limite du montant réglementaire maximal et dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de l'Etat :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/01/2012)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0.8 et 3)
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1153 €	Entre 0.8 et 3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1153 €	Entre 0.8 et 3
Rédacteur	Rédacteur territorial	1492 €	Entre 0.8 et 3
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143 €	Entre 0.8 et 3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1143 €	Entre 0.8 et 3

Article 8 : Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions de l'article 7, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

CHAPITRE IV Dispositions Générales

Le régime indemnitaire est réduit pour les agents à temps partiel dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement ; pour les fonctionnaires nommés à temps non complet ; le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la durée de service hebdomadaire.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaires n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités susvisées fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} mars 2014.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la municipalité.

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

06 : Délibération 2014-10 : REGLEMENT DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE FUNERAIRE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non respect d'un règlement,
Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière et l'espace cinéraire du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable aux règlements du cimetière et de l'espace cinéraire tels qu'ils sont présentés.

QUESTIONS DIVERSES :

Elections municipales : Information est donnée par la Préfecture concernant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections municipales de mars prochain. Au vu de la population municipale au 1^{er} janvier 2014, quinze conseillers municipaux sont à élire et deux conseillers communautaires à désigner (maire et premier adjoint tel que prévu par les textes).

Enseignement privé : La direction diocésaine de l'enseignement catholique de Tours entame une procédure de recouvrement à travers tout le département. La municipalité pourrait recevoir prochainement un courrier demandant une participation au financement de la scolarisation des enfants en secteur privé en fonction du montant qu'aurait représenté leur scolarisation dans le secteur public ; et cela à l'échelle du RPI. Ces dispositions sont liées à l'application de la loi Carl votée en 2008. Madame le Maire va prendre attache avec les services de la Préfecture.

Borne textile Le Relais 37 : 792 kilos ont déjà été collectés depuis l'installation de la borne le 18/07/2013.

Ligue de Protection des Oiseaux : La LPO sollicite un entretien afin de présenter le projet « d'Indice de la Biodiversité Communale » consistant en la réalisation d'un inventaire et une cartographie du patrimoine naturel communal et la proposition de mesures de gestion favorables à la biodiversité. Des renseignements doivent être pris afin de connaître le coût et le détail des manifestations qui pourraient être organisées sur la commune.

Remerciements : Les enfants de l'école ont fait parvenir leurs remerciements pour le soutien de la municipalité aux actions « éco-école ».

Cônes de pins : L'entreprise SAIVEAU demande l'autorisation de ramasser les cônes de pins présents sur les parcelles communales. Le Conseil Municipal donne son accord.

Stop à Chavannes : Un agent du STA est venu voir sur place et constate également un problème de visibilité. Il doit faire le point avec son supérieur afin de voir quels aménagements pourraient être envisagés.

Site internet: Afin de promouvoir les animations à venir et présenter celles passées, une rubrique « vie du village » va être ajoutée sur le site internet de la commune.

Centre de secours: La première pierre du nouveau Centre de Secours de Bourgueil a été officiellement posée. Les travaux doivent commencer en septembre prochain pour se terminer en septembre 2015.

Incivilités : Madame le Maire donne la parole à une personne présente qui souhaite informer le Conseil Municipal qu'elle a été victime d'un acte de malveillance. Madame le Maire rappelle que des actes de malveillance et d'incivilité ont été signalés ces derniers temps et que les gendarmes sont systématiquement prévenus.

Permanences pour le tenu du bureau de vote lors des élections de mars prochain :

- 8 h - 10 h 30 : L. GILBERTON, M. GUILBAUD, P. NION
- 10 h 30 - 13 h : M-N. FRAISSE, C. HALLIEN, N. LAVIELLE
- 13 h - 15 h 30 : C. BENESTON, C. BOISDRON
- 15 h 30 - 18 h : M. CHILON, T. POTIRON

- Agenda :
- Audition de l'école de musique : 15 février
 - Commission cimetièrre : 20 février
 - Concert VOCALIA : 15 mars
 - Conseil Municipal : 17 mars
 - Repas « mille pâtes » à la cantine scolaire : 22 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Mme BATONNEAU	Mme BENESTON	Mme CHILON	Mme DEZÉ	Mme FRAISSE	Mme LAVIELLE	Mme RIOCREUX
Excusée			Excusée			
M. BOISDRON	M. GILBERTON	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	M. NION	M. POTIRON	